



Séance du 9 février 2026
DL-2026-001

Date de convocation : 3 février 2026

L'an deux mil vingt-six

Le 9 février à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 3 février 2026, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Le 11 mars deux mil vingt-cinq, à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 5 mars 2025, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, Sandrine COTTEREAU-RAGARU (20h25), MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Vincent DESSANDIER, Florian BOUILLE (20h25), Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAULT,

Etait suppléé : NEANT

Avait donné procuration : Néant

Absents excusés : Mme Véronica BIGNON, M. Thierry CHRETIEN

Absents non excusés : Mmes Valérie DENOU, Aude LEZORAIN, MM. Paul GARNIER, Alain BELLAY, Cyrille FRANÇOIS

Secrétaire de séance : M. Gérard LE FEUVRE

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 19 DECEMBRE 2025

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-1,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022,

CONSIDERANT que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :32

Abstention :0

Pour :32

Contre :0

→ APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16 décembre 2025.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

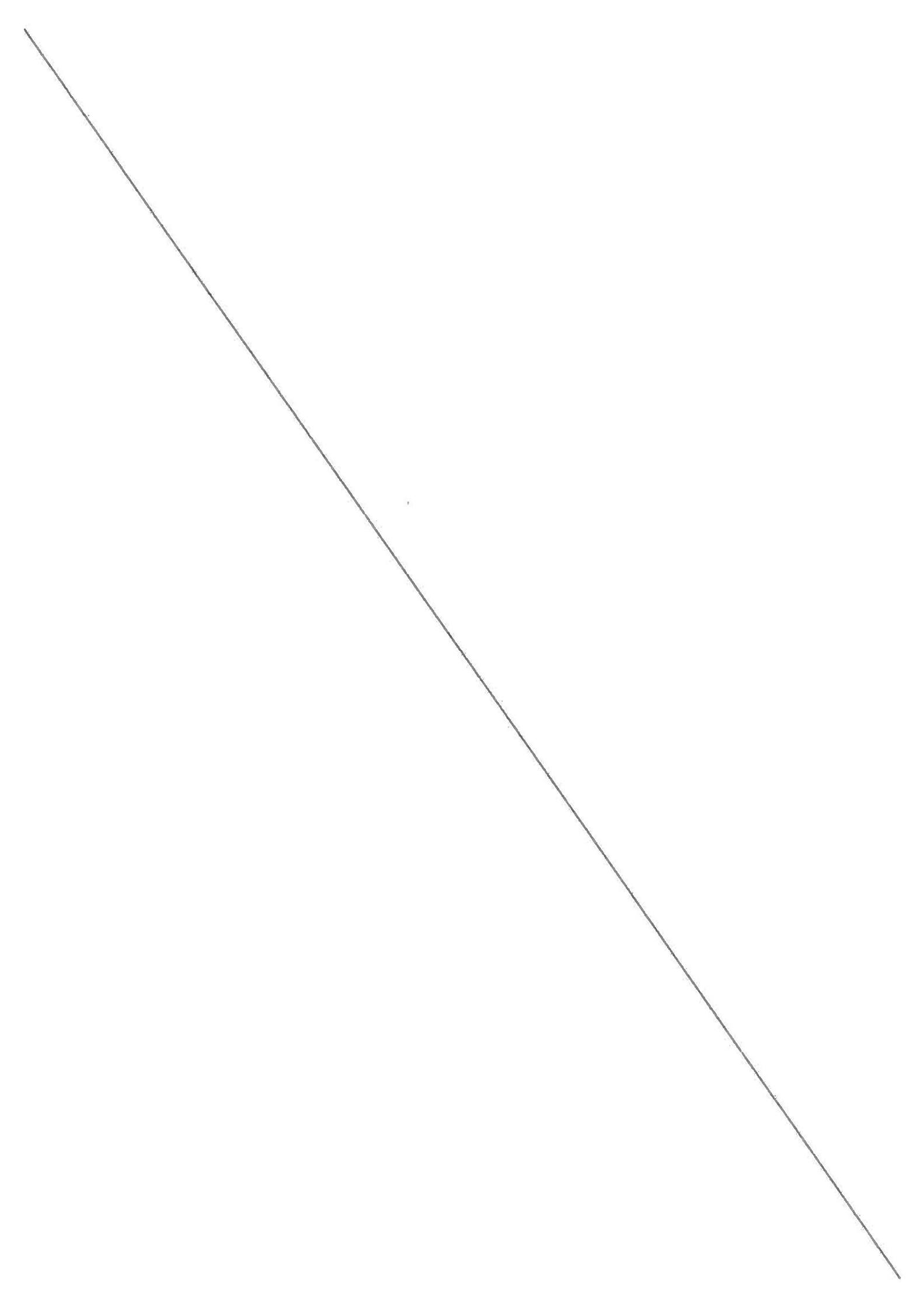
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Gérard LE FEUVRE.

Le President,

Gilles LIGOT.



Séance du 9 février 2026
DL-2026-002

Date de convocation : 3 février 2026

L'an deux mil vingt-six

Le 9 février à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 3 février 2026, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTE, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU (20h25), MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Vincent DESSANDIER, Florian BOUILLE (20h25), Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAULT,

Etait suppléé : NEANT

Avait donné procuration : Néant

Absents excusés : Mme Véronica BIGNON, M. Thierry CHRETIEN

Absents non excusés : Mmes Valérie DENOU, Aude LEZORAIN, MM. Paul GARNIER, Alain BELLAY, Cyrille FRANÇOIS

Secrétaire de séance : M. Gérard LE FEUVRE

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

COOPERATION TOURISTIQUE HAUTE MAYENNE :
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU BOCAGE
MAYENNAIS, MAYENNE COMMUNAUTE ET DE L'ERNEE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 1 « Garantir le développement économique du territoire et offrir aux entreprises de l'Ernée une capacité à rester compétitive », et l'objectif n°1-2 « Élargir l'offre d'accompagnement des entreprises au tissu artisanale, commercial, de services et touristiques »,

CONSIDERANT la volonté des 3 Communauté de communes de travailler ensemble sur la promotion touristique du territoire Haute Mayenne pour l'année 2025,

CONSIDERANT le budget prévisionnel de l'exercice 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 09 septembre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16 septembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :32

Abstention :0

Pour :32

Contre :0

→ APPROUVE le projet de convention jointe en annexe relative à la coopération touristique du territoire de Haute Mayenne.

→ AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de coopération touristique pour une durée de 1 an jusqu'au 31 décembre 2025.

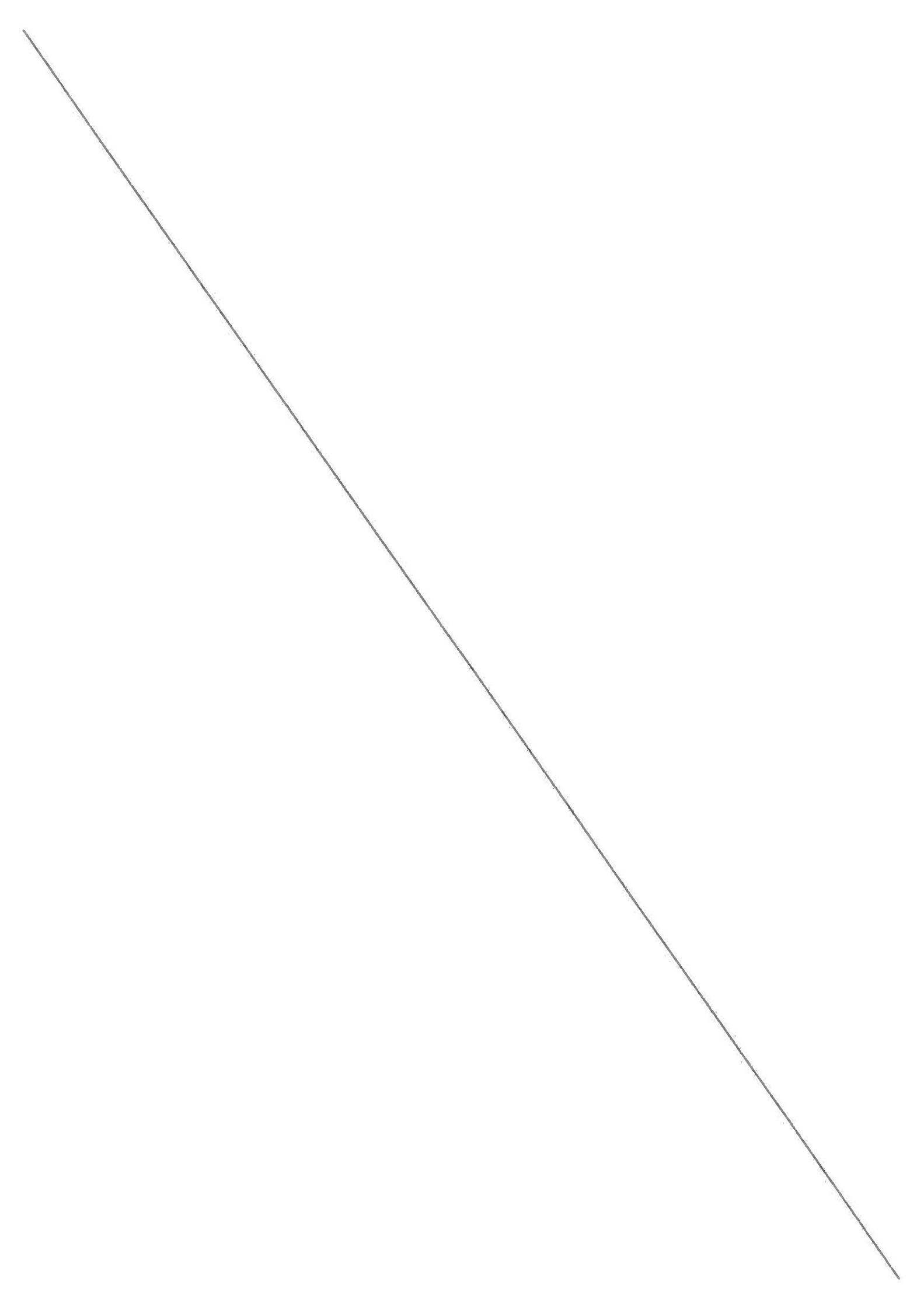
Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Gérard LE FEUVRE.

Le Président,
Gilles LIGOT.



Séance du 9 février 2026
DL-2026-003

Date de convocation : 3 février 2026

L'an deux mil vingt-six

Le 9 février à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 3 février 2026, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, Sandrine COTTEREAU-RAGARU (20h25), MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Vincent DESSANDIER, Florian BOUILLE (20h25), Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAULT,

Etait supplié : NEANT

Ayait donné procuration : Néant

Absents excusés : Mme Véronica BIGNON, M. Thierry CHRETIEN

Absents non excusés : Mmes Valérie DENOU, Aude LEZORAIN, MM. Paul GARNIER, Alain BELLAY, Cyrille FRANÇOIS

Secrétaire de séance : M. Gérard LE FEUVRE

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

Débat d'orientation budgétaire 2026

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU Le décret n°2025-964 du 12/09/2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services,

VU l'arrêté du 16/12/2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services pour l'année 2024,

CONSIDERANT l'article 2 du décret n°2025-964 du 12/09/2025 qui précise que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels les communes n'ont pas transféré la totalité de la compétence définie au 5ème de l'article L.2122-21 du CGCT reversent à leurs communes membres une partie du produit qu'ils ont perçu en application de l'article 1er du présent décret,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 27 janvier 2026,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 3 février 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ ARRETE le versement, en faveur des communes, du produit de la taxe sur les infrastructures de transport de longue distance perçue par la Communauté de communes de l'Ernée fin 2025 comme suit :

COMMUNES	Longueur en mètres	Répartition
ANDOUILLE	68 177	3 444 €
CHAILLAND	67 386	3 404 €
ERNEE	115 417	5 830 €
JUVIGNE	101 243	5 114 €
LA BACONNIERE	61 112	3 087 €
LA BIGOTTIERE	27 716	1 400 €
LA CROIXILLE	31 562	1 594 €
LA PELLERINE	15 800	798 €
LARCHAMP	75 887	3 833 €
MONTENAY	63 246	3 195 €
ST DENIS DE GASTINES	84 276	4 257 €
ST GERMAIN LE GUILLAUME	19 275	973 €
ST PIERRE DES LANDES	63 019	3 183 €
ST HILAIRE DU MAINE	51 728	2 613 €
VAUTORTE	31 526	1 592 €
TOTAL	877 370	44 317 €

→ PRECISE que les versements par la Communauté de communes de l'Ernée seront effectués sur le budget 2026 à l'article 739158.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Gerard LE FEUVRE.

Le President,
Gilles LIGOT.

Séance du 9 février 2026
DL-2026-004

Date de convocation : 3 février 2026

L'an deux mil vingt-six

Le 9 février à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 3 février 2026, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOUT, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU (20h25), MM. Bertrand LEMAÎTRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Vincent DESSANDIER, Florian BOUILLE (20h25), Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAULT,

Etait suppléé : NEANT

Avait donné procuration : Néant

Absents excusés : Mme Véronica BIGNON, M. Thierry CHRETIEN

Absents non excusés : Mmes Valérie DENOU, Aude LEZORAIN, MM. Paul GARNIER, Alain BELLAY, Cyrille FRANÇOIS

Secrétaire de séance : M. Gérard LE FEUVRE

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

Reversement du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance perçue au titre de l'année 2024 (TEIT LD) : répartition entre les communes

Le Conseil Communautaire,

VU la délibération DL-2021-089 du Conseil Communautaire en date du 5 juillet 2021, adoptant la feuille de route du mandat 2020-2026 et approuvant la signature du Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Écologique avec l'État, la Région, le Département et les partenaires de l'État (ADEME, Agence de l'Eau et Banque des Territoires).

VU le CRTE et notamment son article 11 qui prévoit que le CRTE et/ou ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE.

Vu la délibération DL-2025-118 du Conseil Communautaire en date du 12 novembre 2025, approuvant la convention financière 2025 du CRTE

CONSIDERANT que le CRTE a pour objectif d'affirmer la stratégie d'un territoire au travers d'actions et projets qui y seront menés tout au long du mandat et portés par la Communauté de communes, les communes membres, les partenaires institutionnels ou les acteurs privés (association par exemple).

CONSIDERANT les échanges qui ont eu lieu avec les responsables des mairies et les élus tout au long de l'année pour permettre à la Communauté de communes de l'Ernée de mettre à jour le tableau des actions inscrites au CRTE tel qu'annexé.

CONSIDERANT que les projets d'évolutions ont également fait l'objet d'échanges réguliers avec les services de l'État au cours de l'année 2025.

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau récapitulatif des actions inscrites au CRTE dans le cadre d'un projet d'avenant n° 4 joint en annexe.

CONSIDERANT l'avis favorable du comité de pilotage du CRTE du 3 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 27 janvier 2026,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire en date du 03 février 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

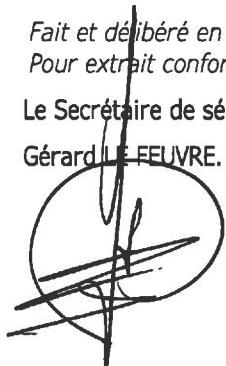
Pour :34

Contre :0

- APPROUVE l'avenant n°4 au Contrat de Réussite pour la transition Écologique tel qu'annexé,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant.

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,
Gérard LE FEUVRE.



Le Président,

Gilles LIGOT.



Séance du 9 février 2026
DL-2026-005

Date de convocation : 3 février 2026

L'an deux mil vingt-six

Le 9 février à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 3 février 2026, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU (20h25), MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Vincent DESSANDIER, Florian BOUILLE (20h25), Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAULT,

Etais supplié : NEANT

Avait donné procuration : Néant

Absents excusés : Mme Véronica BIGNON, M. Thierry CHRETIEN

Absents non excusés : Mmes Valérie DENOU, Aude LEZORAIN, MM. Paul GARNIER, Alain BELLAY, Cyrille FRANÇOIS

Secrétaire de séance : M. Gérard LE FEUVRE

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

CONTRAT DE REUSSITE POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE) : AVENANT N°4

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018 et notamment son article 157,

VU le programme « Petites Villes de Demain » lancé par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales le 1er octobre 2020,

VU la labérisation de la commune d'Ernée au programme « Petites Villes de Demain » le 11 décembre 2020,

VU la délibération de la commune d'Ernée n° DLCM-2021-033 du Conseil municipal le 31 mars 2021,

VU les délibérations de la Communauté de commune de l'Ernée n° DL-2021-008 et DL-2021-043 du Conseil communautaire le 1er février 2021 et le 12 avril 2021,

VU la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » signée le 05 juillet 2021 par l'Etat, la Communauté de communes de l'Ernée et la commune d'Ernée,

VU La convention cadre ORT/PVD de la Communauté de communes de l'Ernée, de la Ville d'Ernée et de la Commune de Saint-Denis-de-Gastines signée le 13 décembre 2022,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 2 « Accompagner la reconquête des centres-bourgs autour du triptyque : habitat, activités, espaces publics », objectif n° 3 « Soutenir la requalification des espaces urbains et la cohérence des politiques d'aménagement des communes »,

CONSIDERANT l'intérêt stratégique que représente la revitalisation des centres-bourgs des communes d'Ernée et de Saint-Denis-de-Gastines et la mise en œuvre de l'ORT,

CONSIDERANT la possibilité de proroger par avenant la convention ORT au 31 décembre 2026,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 27/01/2026,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 03/02/2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ APPROUVE la signature de l'avenant de prorogation à la convention cadre ORT/PVD de la Communauté de communes de l'Ernée, de la Ville d'Ernée et de la Commune de Saint-Denis-de-Gastines conclue initialement le 13 décembre 2022,

→ AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour sa mise en œuvre.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

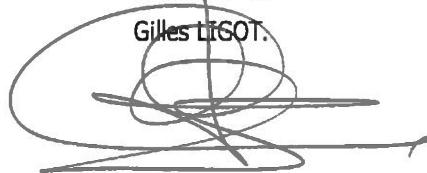
Le Secrétaire de séance,

Gérard LE FEUVRE.



Le Président,

Gilles LIGOT.





Séance du 9 février 2026
DL-2026-006

Date de convocation : 3 février 2026

L'an deux mil vingt-six

Le 9 février à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 3 février 2026, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRÉTRE, Séverine RICOULT, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU (20h25), MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Vincent DESSANDIER, Florian BOUILLE (20h25), Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAULT,

Etais supplié : NEANT

Avaient donné procuration : Néant

Absents excusés : Mme Véronica BIGNON, M. Thierry CHRETIEN

Absents non excusés : Mmes Valérie DENOU, Aude LEZORAIN, MM. Paul GARNIER, Alain BELLAY, Cyrille FRANÇOIS

Secrétaire de séance : M. Gérard LE FEUVRE

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

**CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE SIGNEE LE 13 DECEMBRE
2022 : AVENANT DE PROROGATION**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018 et notamment son article 157,

VU le programme « Petites Villes de Demain » lancé par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales le 1er octobre 2020,

VU la labéllisation de la commune d'Ernée au programme « Petites Villes de Demain » le 11 décembre 2020,

VU la délibération de la commune d'Ernée n° DLCM-2021-033 du Conseil municipal le 31 mars 2021,

VU les délibérations de la Communauté de commune de l'Ernée n° DL-2021-008 et DL-2021-043 du Conseil communautaire le 1er février 2021 et le 12 avril 2021,

VU la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » signée le 05 juillet 2021 par l'Etat, la Communauté de communes de l'Ernée et la commune d'Ernée,

VU La convention cadre ORT/PVD de la Communauté de communes de l'Ernée, de la Ville d'Ernée et de la Commune de Saint-Denis-de-Gastines signée le 13 décembre 2022,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 2 « Accompagner la reconquête des centres-bourgs autour du triptyque : habitat, activités, espaces publics », objectif n° 3 « Soutenir la requalification des espaces urbains et la cohérence des politiques d'aménagement des communes »,

CONSIDERANT l'intérêt stratégique que représente la revitalisation des centres-bourgs des communes d'Ernée et de Saint-Denis-de-Gastines et la mise en œuvre de l'ORT,

CONSIDERANT la possibilité de proroger par avenant la convention ORT au 31 décembre 2026,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 27/01/2026,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 03/02/2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ APPROUVE la signature de l'avenant de prorogation à la convention cadre ORT/PVD de la Communauté de communes de l'Ernée, de la Ville d'Ernée et de la Commune de Saint-Denis-de-Gastines conclue initialement le 13 décembre 2022,

→ AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour sa mise en œuvre.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Gérard LE FEUVRE.



Le Président,

Gilles LIGOT



Séance du 9 février 2026
DL-2026-007

Date de convocation : 3 février 2026

L'an deux mil vingt-six

Le 9 février à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 3 février 2026, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRÉTRE, Séverine RICOULT, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU (20h25), MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Vincent DESSANDIER, Florian BOUILLE (20h25), Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAULT,

Etais supplié : NEANT

Avaient donné procuration : Néant

Absents excusés : Mme Véronica BIGNON, M. Thierry CHRETIEN

Absents non excusés : Mmes Valérie DENOU, Aude LEZORAIN, MM. Paul GARNIER, Alain BELLAY, Cyrille FRANÇOIS

Secrétaire de séance : M. Gérard LE FEUVRE

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

**ZA DE LA MISSION A ERNÉE : CONVENTION RELATIVE A L'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE
ACCORDEE A LA SOCIETE GANDON**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-3, L.5211-37 et R.1511-4-2,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques

VU la délibération n° DL-2025-096 du 23 septembre 2025 relative à la cession de la parcelle AS 281,

CONSIDERANT le courrier du contrôle de légalité en date du 30 octobre 2025,

CONSIDERANT le projet de convention jointe en annexe,

CONSIDÉRANT que la cession de la parcelle AS 281 à un prix inférieur à l'estimation des Domaines constitue une aide à l'immobilier d'entreprise,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette aide par une convention conformément aux dispositions réglementaires,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 27 janvier 2025

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 février 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 34

Abstention : 0

Pour : 34

Contre : 0

→ APPROUVE la convention relative à l'aide à l'immobilier d'entreprise accordée à la société GANDON,

→ AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

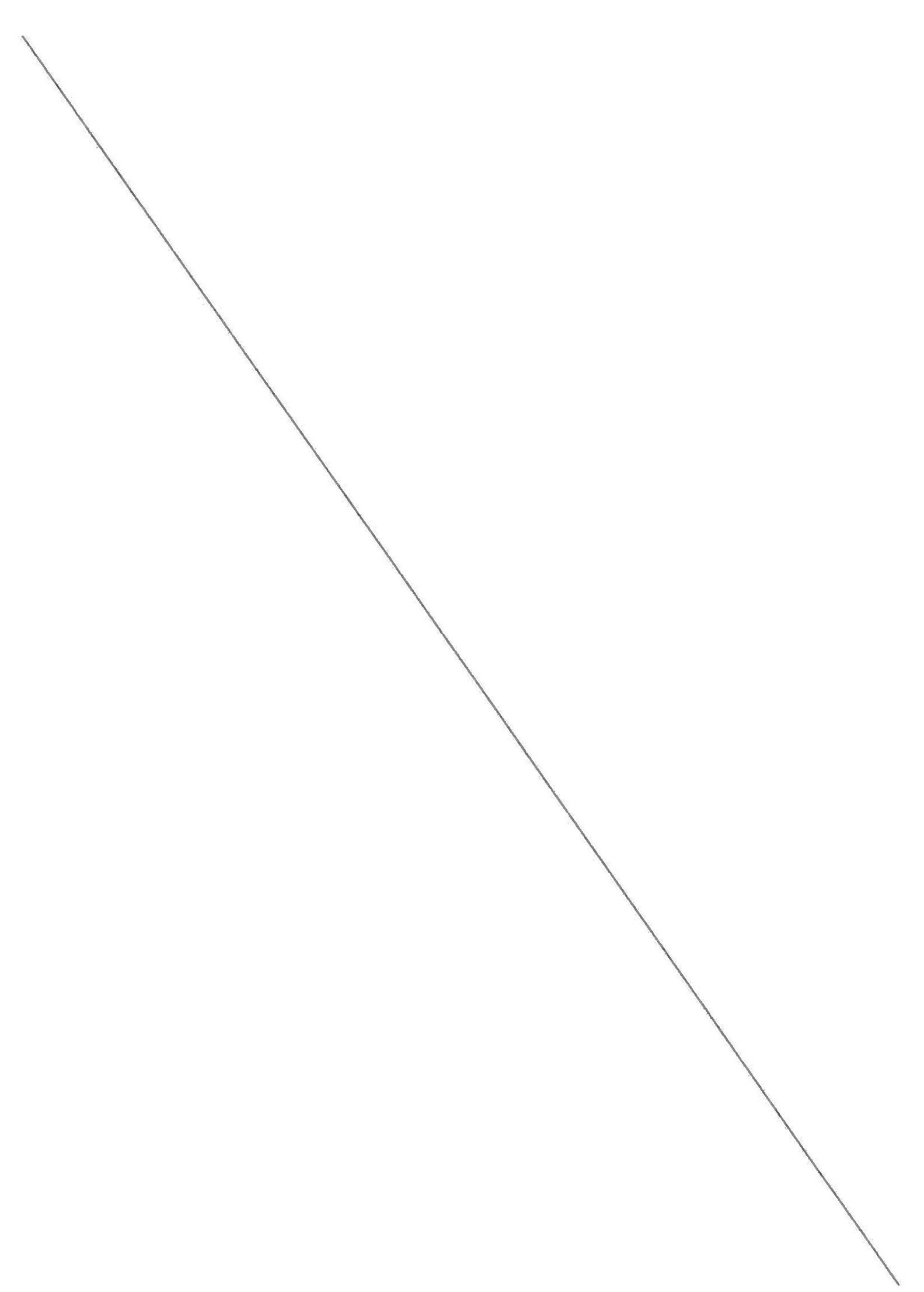
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Gérard LE FEUVRE

Le Président,

Gilles LIGOT.



Séance du 9 février 2026

DL-2026-008

Date de convocation : 3 février 2026

L'an deux mil vingt-six

Le 9 février à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 3 février 2026, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRÉTRE, Séverine RICOULT, Jacqueline ARANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU (20h25), MM. Bertrand LEMAÎTRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Vincent DESSANDIER, Florian BOUILLE (20h25), Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAULT,

Etait supplié : NEANT

Avait donné procuration : Néant

Absents excusés : Mme Véronica BIGNON, M. Thierry CHRETIEN

Absents non excusés : Mmes Valérie DENOU, Aude LEZORAIN, MM. Paul GARNIER, Alain BELLAY, Cyrille FRANÇOIS

Secrétaire de séance : M. Gérard LE FEUVRE

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

ZA ROUTE D'ERNÉE - JUVIGNE : CESSION DE LA PARCELLE AB 627H AU PROFIT DE LA SAS LAVAGE ROUSSEAU COUPÉ

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L3211-14,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 1 « Garantir le développement économique du territoire et offrir aux entreprises de l'Ernée une capacité à rester compétitives », objectif n° 1 « Conforter les capacités foncières et immobilières pour les entreprises du territoire et l'accueil de nouveaux projets, y compris au travers d'infrastructures de desserte »,

CONSIDERANT l'avis du service des domaines référencé 2025-53123-74949 en date du 23/10/2025,

CONSIDERANT le plan de bornage établi par le cabinet Kaligeo en date du 1^{er} octobre 2025,

CONSIDERANT le rapport de présentation,

CONSIDERANT la demande formulée par M. ROUSSEAU Lory et Mme COUPÉ Patricia en date du 10 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 27/01/2026,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03/02/2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ AUTORISE la cession d'une portion de terrain d'une superficie de 1 257 m² correspondant à la parcelle cadastrée section AB n° 627 (partie), telle que délimitée par le plan de bornage établi par le cabinet Kaligeo en date du 1er octobre 2025, au profit de la SAS LAVAGE ROUSSEAU COUPÉ, au prix de 4 € HT/m², soit un montant total estimatif de 5 028 € HT.

Il est précisé que la référence cadastrale et la superficie définitive, telles qu'elles seront enregistrées ultérieurement par le service du cadastre, s'imposeront sans nécessiter une nouvelle délibération, dès lors qu'elles correspondent au périmètre de bornage annexé.

- PRÉCISE que la parcelle sera cédée non viabilisée, l'ensemble des travaux de raccordement étant à la charge exclusive de l'acquéreur ;
- PRÉCISE que les frais notariés et de rédaction d'acte seront intégralement à la charge de l'acquéreur ;
- MANDATE Maître HOUET, office notarial d'Ernée, pour la rédaction de l'acte de cession
- AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette opération

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.
Pour extrait conforme.*

Le Secrétaire de séance,
Gérard LE FEUVRE.



Le Président,

Gilles LIGOT.



Séance du 9 février 2026
DL-2026-009

Date de convocation : 3 février 2026

L'an deux mil vingt-six

Le 9 février à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 3 février 2026, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, Sandrine COTTEREAU-RAGARU (20h25), MM. Bertrand LEMAÎTRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Vincent DESSANDIER, Florian BOUILLE (20h25), Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAULT,

Etais suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : Néant

Absents excusés : Mme Véronica BIGNON, M. Thierry CHRETIEN

Absents non excusés : Mmes Valérie DENOU, Aude LEZORAIN, MM. Paul GARNIER, Alain BELLAY, Cyrille FRANÇOIS

Secrétaire de séance : M. Gérard LE FEUVRE

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

**SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ORGANISATION ET D'INTERVENTION DU POLE DEPARTEMENTAL
DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986,

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

VU le Plan départemental de l'habitat et de l'hébergement (PD2H), adopté par l'État et le Conseil départemental le 7 juillet 2022,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 2 « Accompagner la reconquête des centres-bourgs autour du triptyque : habitat, activités, espaces publics », objectif n° 2 « Favoriser la rénovation, notamment énergétique, des logements sur le territoire »,

CONSIDERANT les enjeux de lutte contre l'habitat indigne et la nécessité d'un travail de proximité entre le Conseil Départemental de la Mayenne et la Communauté de communes de l'Ernée,

CONSIDERANT la nécessité de définir l'organisation et le fonctionnement du Pôle Départemental de lutte contre l'habitat indigne dans le cadre d'un protocole et de désigner un élu et un technicien référent,

CONSIDERANT l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents en date du 27/01/2026,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 03/02/2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 34

Abstention : 0

Pour : 34

Contre : 0

- APPROUVE la signature du protocole du Pôle Départementale de Lutte contre l'Habitat Indigne de la Mayenne,
- DÉSIGNE Monsieur Thierry Chrétien, Vice-Président de la Communauté de Communes de l'Ernée en charge de l'urbanisme, comme élu référent du PDLHI,
- DÉSIGNE Monsieur Stéphane ZANCANARO, chargé de mission habitat, comme Technicien référent du PDLHI,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit protocole, et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour sa mise en œuvre.

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,
Gérard LE FEUVRE.



Le Président,
Gilles LIGOT.



Séance du 9 février 2026
DL-2026-010

Date de convocation : 3 février 2026

L'an deux mil vingt-six

Le 9 février à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 3 février 2026, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITIN, Aude ROBY, Sandrine COTTEREAU-RAGARU (20h25), MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Vincent DESSANDIER, Florian BOUILLE (20h25), Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAULT,

Etait supplié : NEANT

Avait donné procuration : Néant

Absents excusés : Mme Véronica BIGNON, M. Thierry CHRETIEN

Absents non excusés : Mmes Valérie DENOU, Aude LEZORAIN, MM. Paul GARNIER, Alain BELLAY, Cyrille FRANÇOIS

Secrétaire de séance : M. Gérard LE FEUVRE

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

FONDS POUR L'ARBRE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération du 5 juillet 2021 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 3 « Préserver la qualité du patrimoine naturel en agissant en faveur de la transition écologique », objectif n° 4 « S'engager en faveur de la préservation de la biodiversité »,

VU la délibération n° DL_2021_044 du 12 avril 2021 Approuvant le Plan Climat du territoire dans lequel est intégré dans son axe 3 « Renforcer le stockage du Carbone » une action sur la valorisation et la préservation du bocage,

VU la délibération n° DL_2022_053 du 3 mai 2022 actant la mise en œuvre d'une stratégie bocage sur le territoire avec la création d'un poste de « Technicien bocage et biodiversité »,

CONSIDERANT l'avancement du programme de plantation engagé par la collectivité en 2023,

CONSIDERANT l'engagement du « Fonds pour l'arbre » de contribuer aux actions de la collectivité en matière de plantation de végétal local dans le cadre de ses 20 chantiers de plantations 2025/2026,

CONSIDERANT le périmètre économique comme ci-après détaillé :

Montant conventionné pour les chantiers (hors bonus Végétal Local)	4 400€
Montant conventionné en lien avec le bonus végétal local	800€
MONTANT TOTAL SOLICITÉ	5 200 €

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 13 janvier 2026,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 3 février 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

- APPROUVE la convention de financement à intervenir avec le « Fonds pour l'Arbre » jointe en annexe,
- AUTORISE le Président à signer ladite convention et tout document lié
- AUTORISE le Président à solliciter les financements dans le cadre de la « mission en faveur de l'implantation durable des haies sur le territoire », correspondant à l'aide n°1 du fonds pour l'arbre et de ses bonus.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Gérard LE FEUVRE.



Le Président,

Gilles LIGOT.



Séance du 9 février 2026
DL-2026-011

Date de convocation : 3 février 2026

L'an deux mille vingt-six

Le 9 février à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 3 février 2026, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminias à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU (20h25), MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Vincent DESSANDIER, Florian BOUILLE (20h25), Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAULT,

Etait suppléé : NEANT

Avait donné procuration : Néant

Absents excusés : Mme Véronica BIGNON, M. Thierry CHRETIEN

Absents non excusés : Mmes Valérie DENOU, Aude LEZORAIN, MM. Paul GARNIER, Alain BELLAY, Cyrille FRANÇOIS

Secrétaire de séance : M. Gérard LE FEUVRE

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

**ETUDE D'OPTIMISATION DU SERVICE DECHETS MENAGERS :
VALIDATION DU PLAN PREVISIONNEL D'ACTIONS**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 du 5 juillet 2021 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 3 « Préserver la qualité du patrimoine naturel en agissant en faveur de la transition écologique »,

Vu la délibération n°DL-2022-055 en date du 3 mai 2022 approuvant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et ses objectifs,

VU la délibération n°DL-2024-110 en date du 2 juillet 2024 validant le lancement de l'étude d'optimisation du service de gestion des déchets,

CONSIDERANT les actions présentées en annexe de la présente délibération

CONSIDERANT le planning prévisionnel de mise en œuvre des actions proposé en annexe de la présente délibération

CONSIDERANT que la phase 3 de l'étude d'optimisation du service aboutira à approfondir les actions validées afin de définir un plan détaillé opérationnel et des mesures d'accompagnement

CONSIDERANT la proposition du COPIL en charge de l'Etude d'Optimisation du Service de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés en date du 10 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 3 février 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ **VALIDE** le scénario final proposé et tous ses volets (Collecte, Biodéchets, Déchèteries),

→ **VALIDE** le report de la décision de mise en œuvre de la redevance incitative en attente d'observer les impacts des actions mises en œuvre,

→ **VALIDE** le planning prévisionnel basé sur une mise en œuvre des actions sur 5 ans.

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,
Gérard LE FEUVRE.



Le Président,

Gilles LIGOT



Séance du 9 février 2026
DL-2026-012

Date de convocation : 3 février 2026

L'an deux mil vingt-six

Le 9 février à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 3 février 2026, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU (20h25), MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Vincent DESSANDIER, Florian BOUILLE (20h25), Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAULT,

Etais supplié : NEANT

Avaient donné procuration : Néant

Absents excusés : Mme Véronica BIGNON, M. Thierry CHRETIEN

Absents non excusés : Mmes Valérie DENOU, Aude LEZORAIN, MM. Paul GARNIER, Alain BELLAY, Cyrille FRANÇOIS

Secrétaire de séance : M. Gérard LE FEUVRE

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

CHARTE SOLIDARITE EAU DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE : ADHESION 2026

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

CONSIDERANT l'intérêt de l'action de soutien auprès des personnes en situation de précarité du Conseil départemental de la Mayenne pour le paiement des factures d'eau,

CONSIDERANT le coût maximal de la participation de la collectivité à la Charte Solidarité Eau du Conseil Départemental d'un montant de 0,2049 € par abonné,

CONSIDERANT l'avis favorable émis lors de la réunion des Vice-Présidents en date du 27 Janvier 2026,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau Communautaire en date du 03 Février 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ MAINTIENT sa participation à l'action de solidarité du Conseil départemental de la Mayenne,

→ ADHERE à la Charte Solidarité Eau du Conseil départemental pour l'année 2026 sous forme d'abandon de créances pour un montant maximum de 2 045 €,

→ AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rattachant à cette participation.

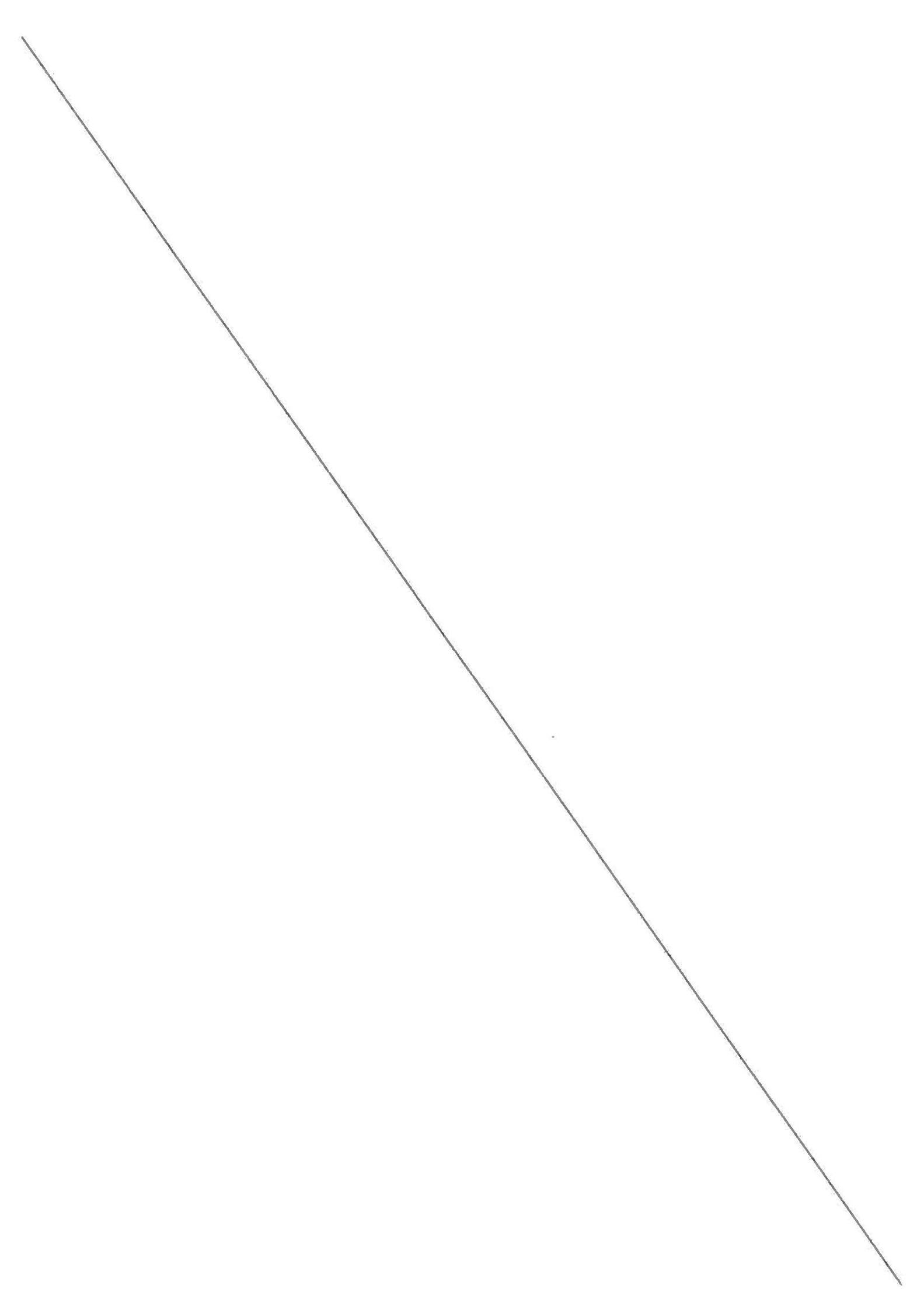
Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Gérard LE FEUVRE.

Le Président,
Gilles LIGOT.



Séance du 9 février 2026
DL-2026-013

Date de convocation : 3 février 2026

L'an deux mil vingt-six

Le 9 février à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 3 février 2026, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU (20h25), MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Vincent DESSANDIER, Florian BOUILLE (20h25), Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAULT,

Etait suppléé : NEANT

Avait donné procuration : Néant

Absents excusés : Mme Véronica BIGNON, M. Thierry CHRETIEN

Absents non excusés : Mmes Valérie DENOU, Aude LEZORAIN, MM. Paul GARNIER, Alain BELLAY, Cyrille FRANÇOIS

Secrétaire de séance : M. Gérard LE FEUVRE

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

Délibération rectificative de la DL_2025_161 du 16/12/2025 relative à l'acquisition et vente de parcelles à la commune de Juvigné dans le cadre de la création de la station d'épuration de Juvigné

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilière poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU les statuts de la Communauté de communes de l'Ernée et sa compétence obligatoire en matière d'assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 1 « Garantir le développement économique du territoire et offrir aux entreprises de l'Ernée une capacité à rester compétitives », objectif n° 1 « Conforter les capacités foncières et immobilières pour les entreprises du territoire et l'accueil de nouveaux projets, y compris au travers d'infrastructures de desserte »,

VU la délibération n° DL-2025-161 du 16/12/2026 approuvant l'acquisition et la vente de parcelles à la commune de Juvigné dans le cadre de la création de la station d'épuration mentionnant à tort la vente de la parcelle AB 627h,

CONSIDERANT le caractère d'intérêt général que représente la création de la station d'épuration,

CONSIDERANT l'avis du Service Immobilier de l'Etat en date du 19/12/2025 référencé DS : 28015237 et référencé OSE : 2025-53123-88777 ?

CONSIDERANT les conditions de vente proposées par la Communauté de communes de l'Ernée,

CONSIDERANT les conditions de vente proposées par la commune de Juvigné en contreparties suffisantes ?

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 27 janvier 2026,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 février 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ APPROUVE, la rectification de la délibération n°DL 2025-161 du 16/12/2025 et en particulier la mention à la parcelle cadastrée AB 627h situées à Juvigné, remplacée par la mention AB 627g,

→ APPROUVE, la vente de la parcelle cadastrée AB 627g à un prix inférieur à l'avis des services Immobiliers de l'Etat compte tenu de l'existence d'un motif d'intérêt général et de contreparties suffisantes

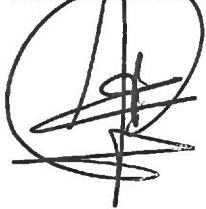
→ AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette cession-acquisition

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Gérard LE FEUVRE.



Le Président,

Gilles NGOT.



Séance du 9 février 2026
DL-2026-014

Date de convocation : 3 février 2026

L'an deux mil vingt-six

Le 9 février à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 3 février 2026, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRÉTRE, Séverine RICOULT, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU (20h25), MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Vincent DESSANDIER, Florian BOUILLE (20h25), Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAULT,

Etait supplié : NEANT

Avait donné procuration : Néant

Absents excusés : Mme Véronica BIGNON, M. Thierry CHRETIEN

Absents non excusés : Mmes Valérie DENOU, Aude LEZORAIN, MM. Paul GARNIER, Alain BELLAY, Cyrille FRANÇOIS

Secrétaire de séance : M. Gérard LE FEUVRE

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

AVENANT N°1 AU CONTRAT LOCAL DE SANTE (CLS) DE L'ERNEE ET DU BOCAGE MAYENNAIS
2026-2027

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération (DL-CIAS-2021-032) en date du 13 septembre 2021 actant la convention de partenariat pour accompagner une démarche conjointe de Diagnostic Local de Santé et de Contrat Local de Santé (CLS) les modalités de partenariat entre le CIAS de l'Ernée et la Communauté de communes du Bocage Mayennais.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité et la qualité du pilotage des actions de santé engagées sur le territoire,

CONSIDERANT l'arrivée d'une nouvelle coordinatrice du CLS en septembre 2025, impliquant une phase d'appropriation des partenariats et la nécessité de disposer d'un temps suffisant pour réaliser le bilan du CLS 2023-2026 et préparer le futur CLS 2027-2030,

CONSIDERANT le renouvellement des élections municipales de mars 2026 et le fait que le mode de fonctionnement des nouveaux élus ne sera pleinement opérationnel qu'à compter de septembre 2026,

CONSIDERANT le courrier de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire confirmant un accord de principe pour la prolongation du Contrat Local de Santé jusqu'au 16 mai 2027

CONSIDERANT l'avis des Vice-présidents en date du 27 janvier 2026,

CONSIDERANT l'avis du bureau communautaire en date du 3 février 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ APPROUVE la prolongation du CLS jusqu'au 16 mai 2027 par voie d'avenant,

→ AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 annexé à la présente.

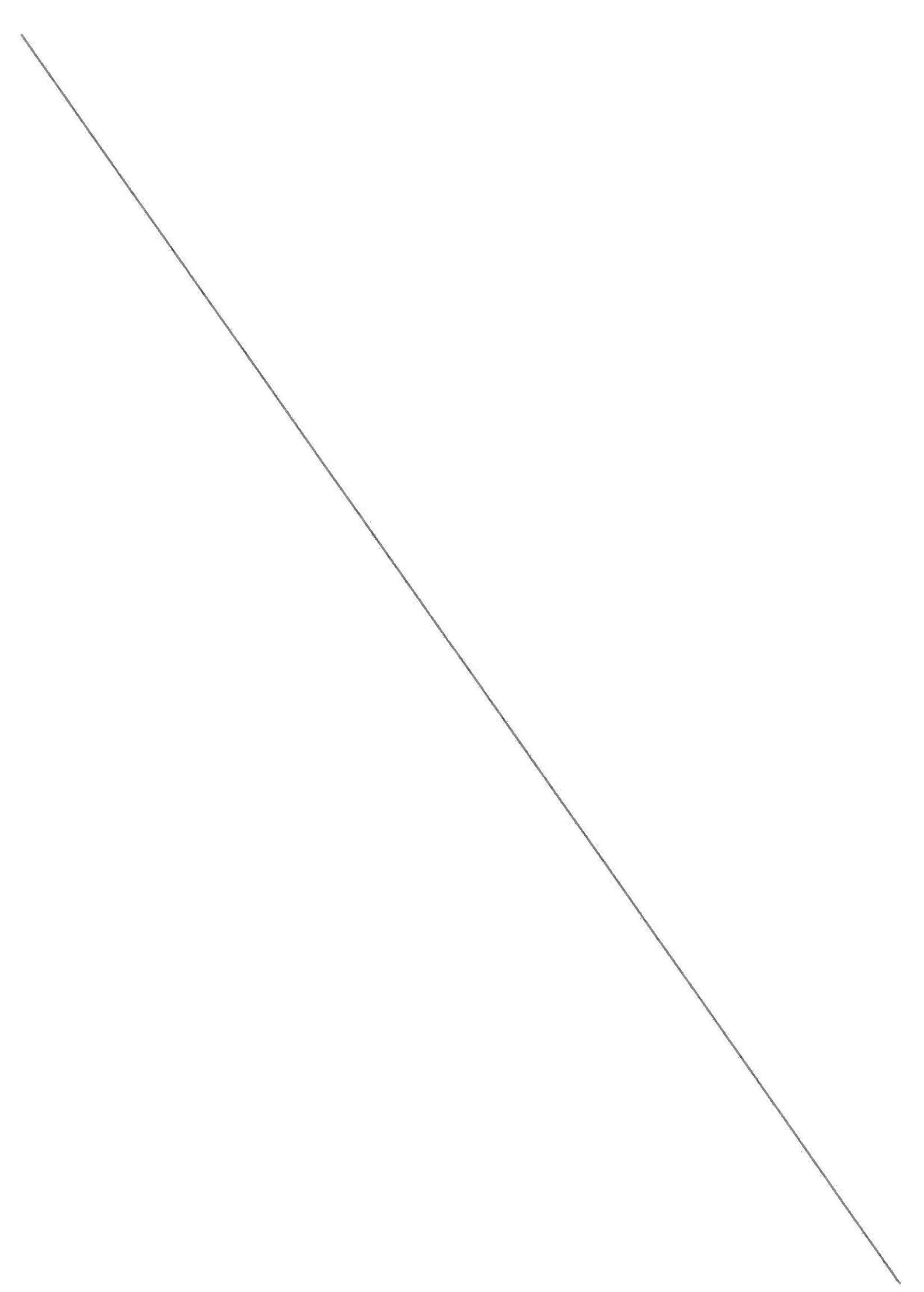
Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Gérard LE FEUVRE.

Le President,
Gilles LIGOT



Séance du 9 février 2026
DL-2026-015

Date de convocation : 3 février 2026

L'an deux mil vingt-six

Le 9 février à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 3 février 2026, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU (20h25), MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Vincent DESSANDIER, Florian BOUILLE (20h25), Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAULT,

Etait suppléé : NEANT

Avait donné procuration : Néant

Absents excusés : Mme Véronica BIGNON, M. Thierry CHRETIEN

Absents non excusés : Mmes Valérie DENOU, Aude LEZORAIN, MM. Paul GARNIER, Alain BELLAY, Cyrille FRANÇOIS

Secrétaire de séance : M. Gérard LE FEUVRE

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE D'ERNEE :
ABROGATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION N°DL-2025-145 DU 16/12/2025
RELATIVE A LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2026

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n° DL 2019-143 actant la création d'une Maison de santé pluridisciplinaire sur la commune d'Ernée,

CONSIDERANT les besoins identifiés en matière d'adaptation et d'optimisation des locaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire d'Ernée,

CONSIDERANT les enjeux liés à la continuité de l'offre de soins et à l'amélioration des conditions d'exercice des professionnels de santé,

CONSIDERANT les possibilités de financement des travaux par l'Etat dans le cadre de la DETR,

CONSIDERANT le plan de financement suivant ajusté par le maître d'oeuvre

DEPENSES		RECETTES		
Poste	Montant	Financeur	%	Montant
Travaux réaménagement des espaces de travail de la MSP d'Ernée	365 000 €	ETAT_DCTR	50%	196 500 €
Maîtrise d'œuvre	28 000 €	ARS	24,91%	97 900 €
		CD53	5,09%	20 000 €
		CCE (Autofinancement)	20%	78 600 €
TOTAL	393 000 €	TOTAL	100 %	393 000 €

CONSIDERANT l'avis des Vice-présidents en date du 27 janvier 2026,

CONSIDERANT l'avis du bureau communautaire en date du 3 février 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

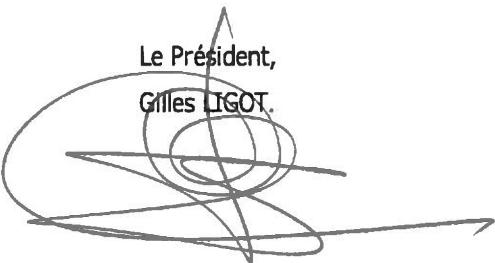
- ABROGE ET REMPLACE la délibération n°DL-2025-145 du 16 décembre 2025 par la présente délibération,
- APPROUVE la réalisation du projet et autorise Monsieur le Président à réaliser les démarches nécessaires à sa concrétisation,
- VALIDE le plan de financement présenté ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Président à déposer les demandes de financement auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR, de l'ARS Pays de la Loire et du Conseil départemental de la Mayenne.

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,
Gérard LE FEUVRE.



Le Président,
Gilles LIGOT.



Séance du 9 février 2026

DL-2026-016

Date de convocation : 3 février 2026

L'an deux mil vingt-six

Le 9 février à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 3 février 2026, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU (20h25), MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Vincent DESSANDIER, Florian BOUILLE (20h25), Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAULT,

Etait supplié : NEANT

Avait donné procuration : Néant

Absents excusés : Mme Véronica BIGNON, M. Thierry CHRETIEN

Absents non excusés : Mmes Valérie DENOU, Aude LEZORAIN, MM. Paul GARNIER, Alain BELLAY, Cyrille FRANÇOIS

Secrétaire de séance : M. Gérard LE FEUVRE

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE : CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ACCUEIL EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir l'organisation d'un service administratif mutualisé au niveau de la Direction de l'environnement et du cadre de vie, sur une période donnée,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 13/01/2026,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 3/02/2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ APPROUVE la création d'un poste d'agent d'accueil, pour la période du 1/02/2026 au 31/12/2027 inclus, au titre d'un accroissement temporaire d'activités, selon les conditions suivantes :

- Temps complet
- Recrutement dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C)
- La rémunération afférente à cet emploi sera définie entre le 1er et le 10ème échelon en fonction de la situation individuelle de l'agent.
- Possibilité de paiement des indemnités de congés payés à hauteur de 10% des salaires bruts versés si congés non pris.
- L'agent contractuel aura la charge de l'accueil des usagers de l'eau, de la mise à jour de la base de données et du secrétariat des missions de contrôles de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

→ CHARGE le Président de la mise en œuvre de la présente décision

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,
Gérard LE FEUVRE.

Le Président,
Gilles LIGOT.

Séance du 9 février 2026
DL-2026-017

Date de convocation : 3 février 2026

L'an deux mil vingt-six

Le 9 février à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 3 février 2026, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminias à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, Sandrine COTTEREAU-RAGARU (20h25), MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Vincent DESSANDIER, Florian BOUILLE (20h25), Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAULT,

Etait suppléé : NEANT

Ayant donné procuration : Néant

Absents excusés : Mme Véronica BIGNON, M. Thierry CHRETIEN

Absents non excusés : Mmes Valérie DENOU, Aude LEZORAIN, MM. Paul GARNIER, Alain BELLAY, Cyrille FRANÇOIS

Secrétaire de séance : M. Gérard LE FEUVRE

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

COMpte EPARGNE TEMPS (CET) : MODIFICATIONS DES CONDITIONS D'ALIMENTATION

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L621-4 et L621-5 ;

VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret 2018-1305 du 29 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique

VU l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

VU l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale

VU les délibérations DL-22019-230 en date du 16/12/2019 et DL-2021-06 en date du 17/05/2021 concernant les modalités de gestion du CET au sein de la collectivité,

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 30 janvier 2026 ;

CONSIDERANT que le compte épargne-temps (CET) permet aux agents d'épargner des congés non pris durant l'année civile en cours, en vue d'une utilisation ultérieure dans les conditions définies par la présente délibération ;

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 27/01/2026,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 3/02/2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ DECIDE de modifier les modalités d'application et de fonctionnement du CET institué au sein de la Communauté de communes de l'Ernée de la façon suivante :

1/ Les bénéficiaires

Un agent titulaire ou un agent contractuel de droit public à temps complet ou non complet peut demander l'ouverture d'un Compte Epargne Temps s'il remplit les conditions suivantes :

- Être employé de manière continue
- Avoir accompli au moins un an de service
- Ne pas être soumis à des obligations de service fixées par le statut particulier de leur cadre d'emplois (cas des professeurs et des assistants d'enseignement artistique).

Un fonctionnaire stagiaire ne peut pas ouvrir de CET. S'il détenait un CET en tant que fonctionnaire titulaire ou agent contractuel avant sa nomination en tant que stagiaire, il ne peut pas utiliser les jours épargnés pendant son stage, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels qui relèvent du droit privé ne peuvent bénéficier de ce dispositif.

2/ Ouverture d'un CET

La demande d'ouverture d'un CET se fait à tout moment de l'année par demande expresse de l'agent sur l'imprimé dédié ou par voie dématérialisée.

3/ Alimentation du compte

Le CET peut être alimenté, dans la limite de 60 jours, par :

- Des jours de congés annuels (y compris les jours de fractionnement).
- Des jours de RTT
- Des jours de récupération,

Toutefois, l'agent doit avoir pris dans l'année au moins 20 jours de congés annuels pour un agent à temps complet ou 4 semaines pour tous les agents qu'ils soient à temps complet, non complet ou à temps partiel. Les jours de congés bonifiés ne peuvent pas être épargnés,

Le nombre de jours pouvant être épargnés sur le CET ne peut excéder 60 jours. Le CET ne peut être alimenté par des 1/2 journées ou des heures.

La demande d'alimentation est effective au 31 décembre de l'année en cours, au vu des soldes de jours de congés annuels, des jours de fractionnement et des jours de récupération effectivement non consommés sur l'année civile.

L'agent fait sa demande d'alimentation par écrit sur le formulaire dédié (ou par voie dématérialisée), le fait valider à son supérieur hiérarchique qui le retourne au service RH.

4/ Utilisation du CET

Les jours épargnés sont utilisés uniquement sous forme de congés

5/ Les congés pris au titre du CET

Les congés pris au titre du CET sont considérés comme des congés classiques et donc à une période d'activité. Pendant ces congés, l'agent conserve, notamment, ses droits à rémunération, à avancement, à retraite et le droit aux congés prévus à l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 (maladie...)

L'agent bénéficie de plein droit à des congés accumulés sur son CET lorsqu'il en fait la demande à l'issue :

- D'un congé maternité
- D'un congé d'adoption
- D'un congé de paternité
- D'un congé de solidarité familiale.

Tout autre refus opposé doit être motivé par la collectivité. L'agent peut faire un recours auprès de son employeur qui se prononce après consultation de la CAP.

6/ Le CET en cas de changement de situation

Mutation, détachement, et intégration directe

Le fonctionnaire conserve les jours épargnés sur son CET et peut en bénéficier. La gestion de son CET est alors assurée par la collectivité d'accueil. En cas de détachement ou d'intégration directe dans la fonction publique d'Etat ou hospitalière, le fonctionnaire conserve également ses droits à congés épargnés mais ces congés seront utilisables selon les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil.

Une convention peut prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés. La signature d'une telle convention n'est pas obligatoire et elle nécessite l'accord des deux collectivités par la prise d'une délibération. En cas de désaccord, la collectivité d'accueil ne peut :

- Imposer cette indemnisation,
- Revenir sur la mutation
- Revenir sur les jours épargnés puisque c'est un droit

Mise à disposition

Le fonctionnaire ou l'agent contractuel conserve les jours épargnés sur son CET. Il peut les utiliser sur autorisation de son administration d'origine et, sauf en cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale, de son administration d'accueil.

Congé parental et disponibilité

Le fonctionnaire ou l'agent contractuel conserve les jours épargnés sur son CET mais sont inutilisables sauf autorisation de l'administration de gestion.

7/ Clôture du CET

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent non titulaire, avant d'être clôturé.

En cas de décès d'un agent titulaire d'un CET, les droits acquis donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droits. Les montants sont fixés forfaitairement, par jour et pour chaque catégorie statutaire.

→ DECIDE d'abroger la délibération DL-2021-086 du Conseil Communautaire en date du 17/05/2021,

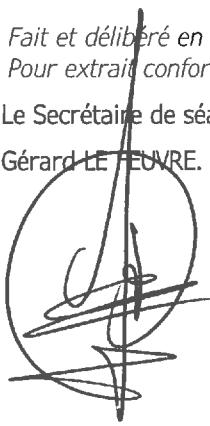
→ CHARGE le Président de la mise en œuvre de la présente décision

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

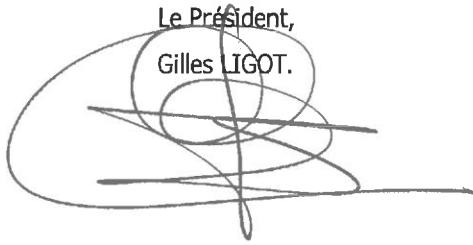
Le Secrétaire de séance,

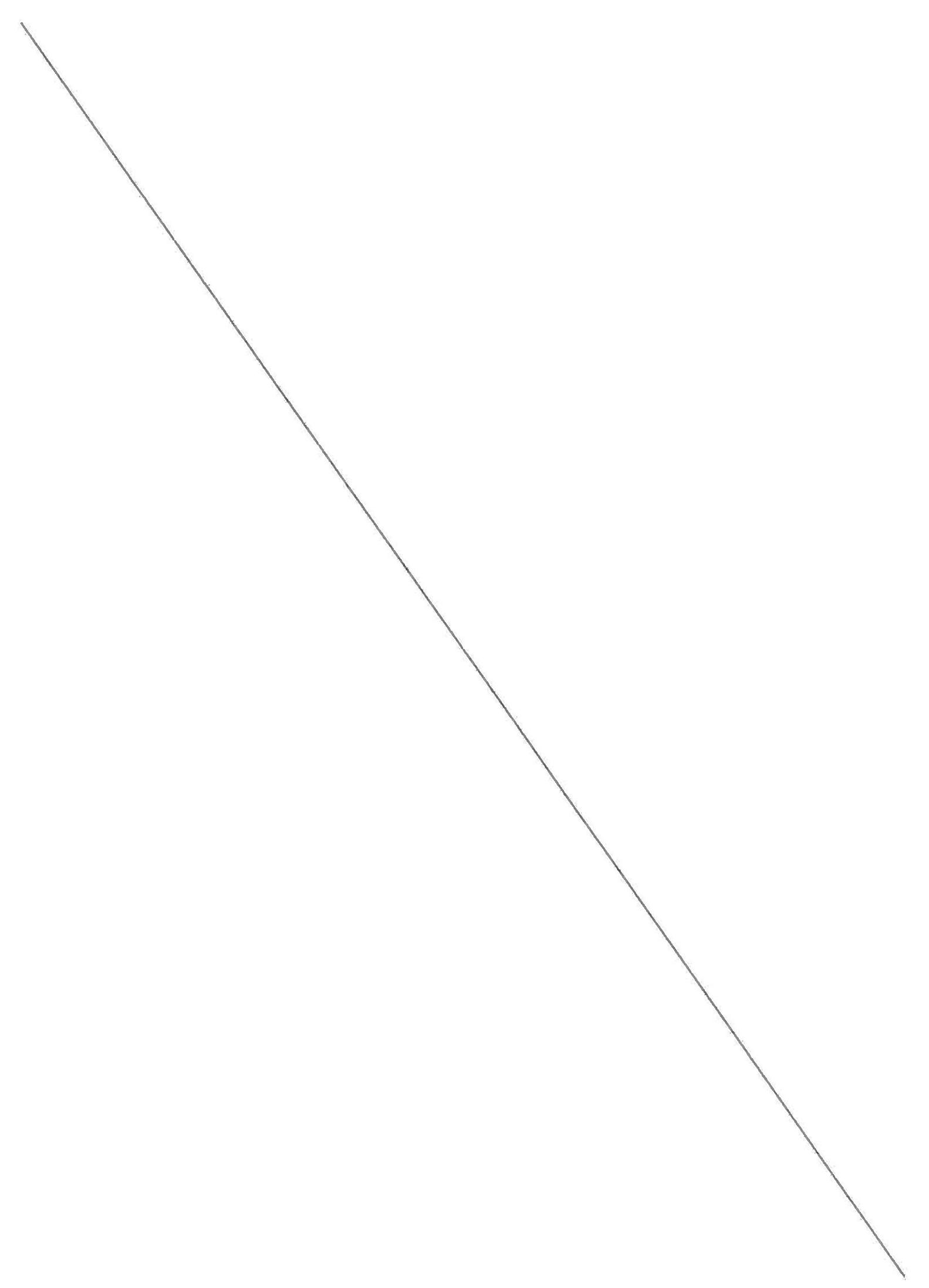
Gérard LE FEUVRE.



Le Président,

Gilles LIGOT.







Séance du 9 février 2026
DL-2026-018

Date de convocation : 3 février 2026

L'an deux mil vingt-six

Le 9 février à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 3 février 2026, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU (20h25), MM. Bertrand LEMATRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Vincent DESSANDIER, Florian BOUILLE (20h25), Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAULT,

Etait suppléé : NEANT

Avait donné procuration : Néant

Absents excusés : Mme Véronica BIGNON, M. Thierry CHRETIEN

Absents non excusés : Mmes Valérie DENOU, Aude LEZORAIN, MM. Paul GARNIER, Alain BELAY, Cyrille FRANÇOIS

Secrétaire de séance : M. Gérard LE FEUVRE

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

MISE EN PLACE DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'ERNEE

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la Fonction Publique,

CONSIDERANT la nécessité de se doter d'un règlement appliquant à l'ensemble du personnel, précisant un certain nombre de règle, principes et disposition relatives à l'organisation et au fonctionnement des services,

CONSIDERANT que le projet de règlement intérieur des services a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du travail, d'hygiène et de sécurité, de règles de vie, de gestion du personnel, de discipline, de mise en œuvre du règlement,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 2 décembre 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du CST en date du 29 janvier 2026,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 3 février 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ ADOPTE le règlement intérieur des services et ses annexes dont le texte a été présenté en séance et est joint à la présente délibération,

→ PRÉCISE que ce règlement sera notifié à tous les agents de la collectivité,

→ DIT que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} mars 2026,

→ CHARGE le Président de la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Gérard LE FEUVRE.

Le Président,
Gilles LIGOT

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le 10/02/2026

ID : 053-245300355-20260209-DL_2026_018-DE



Séance du 9 février 2026
DL-2026-019

Date de convocation : 3 février 2026

L'an deux mil vingt-six

Le 9 février à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 3 février 2026, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, Sandrine COTTEREAU-RAGARU (20h25), MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Vincent DESSANDIER, Florian BOUILLE (20h25), Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAULT,

Etait suppléé : NEANT

Avait donné procuration : Néant

Absents excusés : Mme Véronica BIGNON, M. Thierry CHRETIEN

Absents non excusés : Mmes Valérie DENOU, Aude LEZORAIN, MM. Paul GARNIER, Alain BELLAY, Cyrille FRANÇOIS

Secrétaire de séance : M. Gérard LE FEUVRE

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL :
DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA MAYENNE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU, le code général des Collectivités Territoriales,

VU, le code des assurances,

VU le Code de la commande publique,

VU, l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 13 janvier 2026,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 3 février 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Voteants : 34

Abstention : 0

Pour : 34

Contre : 0

→ DECIDE d'habiliter le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne à souscrire pour le compte de la Communauté de communes de l'Ernée des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2027
- Régime du contrat : Capitalisation

→ CHARGE Monsieur le Président de la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extraire conforme,

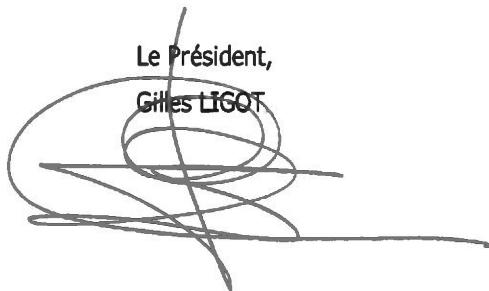
Le Secrétaire de séance,

Gérard LE JEUVRE.



Le Président,

Gilles LICOT



Séance du 9 février 2026
DL-2026-020

Date de convocation : 3 février 2026

L'an deux mil vingt-six

Le 9 février à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 3 février 2026, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRÉTRE, Séverine RICOULT, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, Sandrine COTTEREAU-RAGARU (20h25), MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno ROULAND, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Vincent DESSANDIER, Florian BOUILLE (20h25), Joannick LEBON, Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAULT,

Etais suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : Néant

Absents excusés : Mme Véronica BIGNON, M. Thierry CHRETIEN

Absents non excusés : Mmes Valérie DENOU, Aude LEZORAIN, MM. Paul GARNIER, Alain BELLAY, Cyrille FRANÇOIS

Secrétaire de séance : M. Gérard LE FEUVRE

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

PROJET DE POLE CULTUREL INTERCOMMUNAL :
ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Le Conseil Communautaire,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 5 « Faire de l'Ernée un territoire du vivre-ensemble en accompagnant la dynamique associative, sportive et culturelle », objectif n°2 « Accompagner le développement d'une politique culturelle de territoire »,

VU la délibération n°DL-2024-075 en date du 4 juin 2024 modifiant la définition de l'intérêt communautaire de la compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels,

VU la délibération n°DL-2025-054 en date du 22 avril 2025 portant sur la validation de l'étude de faisabilité et le lancement du concours de maîtrise d'œuvre,

VU la délibération n°DL-2025-055 en date du 22 avril 2025 portant sur la création d'une commission d'appel d'offre (CAO) ad hoc dédiée au concours de maîtrise d'œuvre du pôle culturel

CONSIDERANT l'intérêt du projet de pôle culturel pour la structuration de l'offre culturelle communautaire conformément au Projet Culturel de Territoire,

CONSIDERANT le programme établi par le programmiste SYLLAB énonce les caractéristiques précises de ce projet de pôle culturel regroupant une médiathèque, un cinéma et une école de musique,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'organisation d'un concours pour désigner une équipe de maîtrise d'œuvre en charge de la construction du pôle culturel,

CONSIDERANT l'avis du Comité de pilotage relatif au projet de pôle culturel intercommunal en date du 28 janvier 2026,

CONSIDERANT l'avis de la réunion des Vice-Présidents en date du 27 janvier 2026,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 03 février 2026,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :34

Abstention :0

Pour :34

Contre :0

→ ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre au groupement dont le mandataire est TETRARC, composé d'Oteis Ouest, Rouch acoustique, Architecture et technique, un montant provisoire de 1 310 044,10 € HT, soit 1 572 052,92 € TTC pour les missions de base puis 71 517 € HT, soit 76 820,40 TTC €, pour les missions complémentaires (EXE, MOBnf) et ayant produit les attestations et certificats

→ AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement ainsi que tous les documents utiles à la passation, l'exécution et au règlement du marché correspondant, ainsi que toute décision concernant les avenants et modifications de marché n'entrant pas une augmentation du montant du marché lorsque les crédits sont inscrits au budget

→ APPROUVE l'inscription des crédits correspondants sur les budgets 2026 et suivants

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,
Gérard LE FEUVRE.



Le Président,
Gilles LIGOT.

